

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 22 décembre 2015 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 44
Nombre de votants : 44
Date de la convocation : 16 décembre 2015
Date d'affichage : 24 décembre 2015

* * * * *

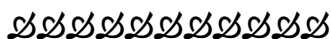
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, WERMEILLE, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, CUSENIER, BONJOUR, MME DEL DO, M. CHAMBAUD, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MME TBATOU, DAVID ROUSSEAU, MM. DUPREZ, TRIBUT, VIONNET, ROZ Daniel, M. TOURNIER suppléant, MM. AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, MME NICOD suppléante, MM. GRANDVUINET, CART-LAMY, PIDOUX, DODANE, M. MOUREY Alain suppléant, M. GAVIGNET, MME DACLIN suppléante, MM. SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE Michel, THEVENIN, MOUREY Gilles, MME FANTINI, MM. METRA, CORDIER, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, CAPELLI, CUBY Alain et DAVID DANIEL.

Excusés : M. MATHIEU, MMES DOUARD, MONNET, MM. GUYON, CABASSON, CICOLINI, MOREAU, MME VILLEMAGNE, COMTE, MM. DENISET et MENETRIER.

Secrétaire de séance : Madame Arielle BAILLY.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Guillaume CLOUARD et François JACQUIER.



2015.12.1. Taxe de séjour, tarifs 2016

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La taxe de séjour est régie par le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle peut être perçue par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats mixtes constitués uniquement de collectivités locales.

Le produit de cette taxe est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire.

Par délibération du 30 septembre 2004, la Communauté de Communes a mis en place une taxe de séjour intercommunale (forfaitaire et au réel) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Au 1^{er} janvier 2011, le dispositif a évolué vers l'application d'une Taxe de Séjour au réel à l'attention de tous les hébergeurs, professionnels et non professionnels.

La loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014.

Le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour, a été pris pour l'application des articles [L. 2333-30](#), [L. 2333-34](#), [L. 2333-37](#), [L. 2333-38](#), [L. 2333-41](#), [L. 2333-45](#) et [L. 2333-46](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tels qu'ils ont été modifiés par la Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014.

Suite à la réforme, les nouvelles dispositions pour l'application de la Taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont précisées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire fixe également les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

1. Nature des hébergements concernés :

Article L2333-26 modifié par la [Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67](#)

Les natures d'hébergement mentionnées au chapitre III de l'article [L. 2333-26](#) sont :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.

L'ensemble des hébergements doit être assujéti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

2. Personnes assujétiées à la taxe de séjour :

Article L2333-29 modifié par la [Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67](#)

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

3. Exonérations :

- .Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- .Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- .Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- .Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

4. Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Article L2333-30 modifié par la [Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67](#)

Le Conseil Communautaire fixe le tarif de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Communauté de Communes
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	2,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,60
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,60
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les hébergeurs chargés de percevoir la taxe de séjour (Art. R. 2333-49 du CGCT).

5. Perception du produit de la taxe par l'hébergeur auprès des locataires

La période de perception de la Taxe de séjour par l'hébergeur auprès des locataires est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6. Versement du produit de la taxe
Art. R. 2333-52 du CGCT

Le produit de la taxe doit être versé par l'hébergeur au comptable public (Trésorerie de Champagnole) **avant le 31 janvier** de l'année qui suit.

Les hébergeurs comptabilisent sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué (*Art. R. 2333-51*) :

- .l'adresse du logement,
- .le nombre de personnes ayant logé,
- .le nombre de nuitées constatées,
- .le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant,
- .les motifs d'exonération de la taxe. Les professionnels mentionnés au II du même article.

A l'occasion de ce versement, les hébergeurs qui ont perçu la taxe de séjour transmettent l'état à la Communauté de Communes.

Les hébergeurs professionnels peuvent fournir un état récapitulatif produit par leur comptable.

7. Contentieux de la taxe de séjour

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux hébergeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. L. 2333-38 du CGCT).

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant, trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Conformément à l'article R. 2333-56 du CGCT, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la mise en place des nouvelles dispositions qui encadrent l'application de la Taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016, telles que précisées ci-dessus.

Monsieur DOLE demande ce qu'il en est des meublés non déclarés.

M. GIRAUD répond qu'une déclaration doit être faite obligatoirement en Mairie. Celle-ci en informe la Communauté de communes et vérifie par ailleurs la liste des hébergeurs.

M. BLONDEAU rappelle que la taxation est indolore pour l'hébergeur.

M. CART-LAMY précise que l'évolution de ces tarifs est due à l'exonération de la taxe pour les mineurs et à la suppression de l'exonération pour les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes atteintes de handicap par exemple).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'ensemble des nouvelles dispositions détaillées ci-dessus, encadrant l'application de la Taxe de séjour sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2016,

☞ **FIXE** les nouveaux tarifs de la Taxe de séjour, précisés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.2. Convention de partenariat avec le SIDANEP

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Taxe de séjour est collectée sur le territoire de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières par le SIDANEP et la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

Le SIDANEP a sollicité le concours des services de la Communauté de Communes pour optimiser, sur son territoire, la collecte de cette recette qui doit être affectée au développement touristique.

Ainsi, par délibération du 4 avril 2015, une convention permettant l'assistance de la Communauté de Communes a été approuvée par le Conseil communautaire. Cette convention définissait les modalités du partenariat :

- .pour le contrôle et l'actualisation de la liste des contributeurs,
- .pour la mise en place des relances et des procédures éventuelles,
- .pour le suivi des paiements sur une durée de 6 mois,
- .la participation forfaitaire du SIDANEP à hauteur de 4.000 € (soit 2.000 € par trimestre).

Cette assistance de 6 mois a permis de mettre à jour la base de données de la taxe de séjour et de relancer la dynamique de collecte par le SIDANEP.

Afin de poursuivre cette mise à jour de la collecte, mais aussi, de mettre en place les nouvelles modalités suite à la réforme de la taxe de séjour, il est proposé au Conseil d'approuver une nouvelle convention pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2016, renouvelable une fois, et d'autoriser le Président à la signer.

M. GIRAUD a présenté le contenu de la convention qui comprend la mise à disposition de Rémy MARCHADIER un jour par semaine jusqu'à sa prise de fonction pleine et entière sur le Programme LEADER dans le cas où la candidature serait retenue. Il assure la remise à jour de la collecte de la taxe en collaboration avec la secrétaire du SIDANEP. Le travail de Rémy MARCHADIER a permis de récupérer près de 80 000 € de taxe de séjour (TS).

M. CART-LAMY tient à souligner le fructueux et important travail (car la mission était difficile et fastidieuse) qu'a effectué Rémy MARCHADIER et le remercie.

M. PERNOT complète en rappelant que le SIDANEP aura une évolution limitée du fait de la suppression des syndicats dans le futur Schéma Départemental de Cohérence Intercommunal (SDCI. Il conviendra de s'assurer du maintien de la dotation touristique. La taxe de séjour ne rapporte que 35 000 € (pour la CPHJ). Il sera donc nécessaire d'augmenter les recettes et de réduire certains postes de dépenses afin de porter les efforts sur la valorisation des sites sans augmenter les impôts.

M. CHAMBAUD précise qu'il n'y a plus d'hébergements sur le territoire, qui permettent d'augmenter les recettes de la TS. Selon lui, il y a moins de gîtes car les propriétaires se tournent vers une location plus rentable.

M. PERNOT pense qu'il faudra se tourner vers plus de standing une fois que le périmètre du SDCI sera défini.

M. DUPREZ rappelle que tout ce qui a été fait en matière de tourisme a été voté par l'assemblée et que la plupart des travaux ont été subventionnés à hauteur de 70%. Le tourisme représente mille emplois sur le territoire.

M. PERNOT répond que l'Etat change les règles, que ce qui a été fait n'est pas remis en cause mais que de nombreux équipements sont à valoriser et qu'ils nécessiteront des moyens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention avec le SIDANEP permettant de poursuivre l'assistance des services de la Communauté de Communes dans le cadre de l'application de la Taxe de séjour, dans les conditions fixées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2015.12.3. Aménagement Source de la Saine, 3^{ème} tranche, demande de subvention

Rapporteur : M. Gilbert BLONDEAU

Ce projet vise à finaliser l'opération de mise en valeur paysagère du site remarquable des Sources de la Saine entreprise en 2012.

La réalisation de l'action comporte deux volets :

- .réalisation de travaux d'ouverture paysagère (entreprise spécialisée en travaux acrobatiques) pour un montant de 23 500 € HT,
- .installation d'une porte d'entrée du site (conception graphique, édition, installation) pour un montant de 8 500 € HT.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura apportera son expertise et son assistance au maître d'ouvrage lors des différentes étapes de cette action (définition des travaux, démarchage des entreprises, ...).

Le coût du projet s'élève à 32.000 € HT et le plan de financement proposé au Conseil est le suivant :

Région Franche-Comté	6 000 €
Etat (Massif)	9 600 €
Conseil Départemental (20 % TDENS)	6 400 €
Autofinancement CC CPHJ	10 000 €
TOTAL	32 000 €

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la réalisation de ces travaux et le plan de financement associé.

M. PERNOT précise que ce site remarquable n'est pas valorisé (communication, affichage). M. DUPREZ répond que l'Office de Tourisme le fait cependant.

M. BLONDEAU souligne l'intérêt de ce site en indiquant que les élus du secteur des Planches-en-Montagne ont été auditionnés au Ministère de l'Environnement pour obtenir le classement du Site. Les sources de la Saine ont été en compétition avec le Mont-St-Michel et le Zoo de Vincennes. M. BLONDEAU précise également que le territoire a un énorme potentiel avec de nombreuses séquences paysagères qui constituent la force du secteur. Cependant, le territoire ne sait pas le vendre.

M. AUTHIER demande quel est le coût de la prestation du Parc Naturel Régional du Haut-Jura. M. PERNOT répond que cette prestation est gratuite.

M. DUPREZ que la date inscrite sur la tour de péage des Pertes de l'Ain est 1616. Cette année pourrait être l'occasion de fêter les 400 ans de l'édifice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux d'aménagement de la Source de la Saine d'un montant de 32.000 € HT, ainsi que le financement associé,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions selon les modalités précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.4. Approbation du schéma de mutualisation des services

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 prévoit l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation des Services.

Elle impose la réalisation d'un Schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseillers municipaux (article L.5211-39-1 du CGCT). Pour le mandat en cours, le schéma doit être arrêté le 31 décembre 2015.

Afin de répondre aux obligations de la Loi, les élus du territoire de la Communauté de Communes ont participé le 3 décembre 2014 à une conférence dédiée à la présentation de la mutualisation, ses différentes formes et ses objectifs.

Sur le territoire, la mutualisation des services existe déjà sous la forme de services fonctionnels entre la Commune de Champagnole et la Communauté de Communes :

- services Ressources Humaines et Informatique depuis le 1^{er} janvier 2009,
- groupement de commande pour les contrats d'assurance entre la Communauté de Communes et la Commune de Champagnole (procédure organisée en 2013),
- gestion de piscines intercommunales depuis 2007.

Par ailleurs, l'organisation scolaire sur le territoire est structurée en SIVOS (Syndicat à vocation scolaire) et RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Les élus ont donc réfléchi à la mise en place d'une ou plusieurs formes de mutualisation élargie à l'ensemble des communes.

Au préalable, un recensement sous forme de questionnaire a été adressé aux communes afin d'évaluer leurs besoins. Son analyse a permis de définir un projet de schéma dont les orientations étaient les suivantes :

- poursuite de la mutualisation des services fonctionnels entre la Communauté de Communes et la Commune de Champagnole (comptabilité-finances, marchés publics par exemple) avec ouverture aux communes du territoire en fonction de leurs besoins,
- réflexion sur la création d'un service d'instruction du droit des sols, couvrant les communes concernées par la fin de l'instruction par les services de l'état au 1^{er} juillet 2015 et situées sur le territoire des 3 Communautés de Communes : Bresse Revermont, Champagnole Porte du Haut-Jura et Comté de Grimont,
- achats groupés si la pertinence est établie,
- étude sur la création d'un service d'ingénierie- travaux et assistance technique,
- mutualisation de matériel entre communes (balayeuse, épareuse, etc ...)

Par délibération du 24 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé ces orientations définies dans le cadre du projet de Schéma de mutualisation des services prévu par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales. Celles-ci ont ensuite été soumises, pour avis, à l'ensemble des Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation des Communes, soit 36 pour et 2 contre, est invité à arrêter le schéma de mutualisation des services.

Pour mémoire, l'état d'avancement du Schéma est le suivant :

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant modification de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour la mise en place d'un service d'instruction des autorisations liées au droit du sol. Ce service, ouvert à ses communes membres et à des communes situées en dehors de son territoire, est effectif depuis le 1^{er} juillet 2015.

Après la mutualisation des services Ressources Humaines, Finances publiques et informatique, la communauté de communes a poursuivi en 2015 sa démarche en mutualisant le service Communication avec la Ville de Champagnole.

Elle a également le projet d'élargir la mutualisation du service informatique au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.

En réponse à une question sur la cohérence avec les prestations du SIDEDEC, M. BLONDEAU souligne que le SIDEDEC assure la consultation et identifie les besoins. Les communautés de communes peuvent coopérer localement sur d'autres actions (autorisation du droit des sols par exemple).

M. GIRAUD complète le propos en indiquant que les collectivités du territoire peuvent mutualiser de l'ingénierie opérationnelle, comme le dépannage informatique d'un ordinateur, ce qui n'est pas en doublon avec les missions du SIDEDEC.

M. DUPREZ demande si avec l'évolution des territoires, le SIDEDEC n'aura pas vocation à disparaître.

M. PERNOT répond que le législateur a voté une loi NOTRe inaboutie qui n'a pas permis d'avoir des collectivités qui puissent remplacer le SIDEDEC. Dès lors que les EPCI sont de petite taille, le SIDEDEC a toute sa place.

M. BLONDEAU précise que les élus sollicitent l'ingénierie du SIDEDEC et que celui-ci a récemment embauché 6 personnes.

M. BEZIN demande s'il est possible de mutualiser au niveau intercommunal, les ressources des secrétariats des communes.

Pour M. GIRAUD, il ne faut pas se passer de ressources compétentes.

M. PERNOT donne l'exemple du Département, où la difficulté est de gérer des transferts de compétence et d'éviter les doublons. Ainsi, la compétence « transport » est transférée à la Région alors que le personnel peut rester au département s'il n'accepte pas la mobilité. Il faudra donc créer un schéma intelligent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ARRÊTE** le schéma de mutualisation des services, tel que présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.5. Conseils d'Administration du Collège et du Lycée, désignation de représentants

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 6 mai 2014, le Conseil Communautaire, suite à son renouvellement, avait reconduit MM. Rémi HUGON et Alain CUBY en qualité de délégués titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège des Louataux dont les effectifs dépassaient les 600 élèves. M. CUBY avait ensuite fait part de sa démission.

Le Conseil Communautaire avait été invité à délibérer une nouvelle fois, le 12 novembre 2014, suite à la publication du Décret n° 2014-1236 du 24 octobre relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et portant modification de la représentation des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article R421-14 du code de l'éducation précise dans son alinéa 7 que le conseil d'administration comprend :

« Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, **un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.** »

Le Conseil avait donc désigné M. HUGON en cette qualité de représentant de la Communauté de Communes.

A ce jour, la Communauté de Communes est invitée à désigner un suppléant au Conseil d'Administration du Collège (article R 421-33 du code de l'éducation), celui-ci siégeant en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes doit être représentée au Conseil d'Administration du Lycée Paul Emile Victor, selon les mêmes dispositions, à savoir, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Afin de compléter sa représentation dans les établissements publics locaux d'enseignement, sur proposition du Bureau réuni le 14 décembre, le Conseil Communautaire est invité à désigner ses délégués au sein des Conseils d'Administration.

M. PERNOT précise que le lycée est pourvoyeur de compétences techniques et technologiques. Il souhaite donc être titulaire pour s'exprimer au nom de la Communauté de Communes au titre de sa compétence développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **DESIGNE** M. Rémi HUGON en qualité de délégué titulaire, et Mme Monique FANTINI en qualité de délégué suppléant, au Conseil d'Administration du Collège les Louataux à Champagnole,

☞ **DESIGNE** M. Clément PERNOT en qualité de délégué titulaire et M. David DUSSOUILLEZ en qualité de délégué suppléant, au Conseil d'Administration du Lycée Paul Emile Victor à Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel intercommunal doit être modifié pour tenir compte des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

Il est donc proposé les modifications suivantes, après avis favorable du Bureau :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE
CRECHE Avancement de grade	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe Sophie BABILOT Isabelle BRENOT	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Sophie BABILOT Isabelle BRENOT
ASSAINISSEMENT Avancement de grade Suite à examen	Technicien Edit LIMAGNE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Edit LIMAGNE
ADS (Autorisation Droit des Sols)	Adjoint administratif	Adjoint Technique De 1 ^{ère} classe

Au 1^{er} janvier 2016, le tableau des effectifs s'établira comme suit :

GRADE	POURVUS	DONT TNC*	DECOMPOSITION EFFECTIF TNC
Secteur administratif			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	0	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	28/35
Rédacteur	2	0	
Attaché	4	1	04/35
Attaché principal	1	0	
Sous-total	11	2	
Secteur technique			

Adjoint technique de 2ème classe	4	2	15/35
			20/35
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Ingénieur	1	0	
Sous-total	6	2	
Secteur social			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	0	
Educateur principal de jeunes enfants	1	0	
Sous-Total	7	0	
TOTAL	24	4	

* TNC : Temps Non Complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus, permettant de répondre aux besoins de la collectivité,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.7. Décisions modificatives

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil prend connaissance des Décisions Modificatives relatives à des ouvertures et des virements de crédits concernant les Budgets suivants :

. Budget Général (DM N°3)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
				0,00				TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
011					70	70632	413	Redevances à caractères de loisirs (entrées piscine)	7 500,00
	60623	64	Alimentation creche	3 400,00					
	60628	64	Autres fournitures (creche + piscines)	2 400,00	73	73111	01	TH	100 000,00
	6132	413	Loyers (maîtres nageurs + Fablab)	5 000,00		73113	01	TASCOM	24 985,00
	6135	020	Location matériel divers	1 200,00					
	614	020	Charges Le Jouef	6 200,00					
	6156	020	Maintenance (photocopieur, extincteurs)	4 405,00					
	616	020	Assurances (régul suite achats bâtiments)	2 200,00					
	6231	413	Annonces légales (DSP centre aquatique)	4 500,00					
	6238	020	Frais divers publicité (bulletins)	9 800,00					
	6262	020	Frais affranchissement	5 900,00					
	627	020	Frais bancaire suite renégociation	6 500,00					
	6281	020	Cotisation Sidanep 2014 + 2015	5 700,00					
	62872	01	Reversement budget ADS	-31 853,00					
	62878	213	Rbsmt SIVOS a la carte Tvx 2014	5 600,00					
	6226	020	Honoraires (DSP centre aquatique + KPMG)	-38 080,00					
	6286	020	Autres services extérieurs (eaux pluviales)	22 600,00					
	63512	020	Taxes foncières (Le Jouef + bat Morel)	10 400,00					
65	6531	021	Indemnités élus	-3 000,00					
66	6615	01	Intérêts ligne trésorerie	3 000,00					
012	64111	020	Personnel titulaire	-1 400,00					
014	73921	01	Reversement ACTP	-31 853,00					
			TOTAL	132 485,00				TOTAL	132 485,00

Commentaires

Ouverture de crédits pour régulariser les dépenses et des recettes non prévues au BP 2015

Budget Assainissement collectif (DM N°2)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
040	139111	Amortissement subvention Agence de l'Eau (3)	12 300	040	281532	Amortissement des biens (2)	6 800
	139118	Amortissement subvention autres (3)	1 100				
16	1641	Emprunt (4)	700				
020	020	Dépenses imprévues (4)	- 7 300				
			6 800			TOTAL	6 800
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	6288	Autres(Rmbt à Veolia particip coop fromagères) (1)	106 720	70	70611	Redevance assainissement collectif (1)	109 030
65	6541	Admission non valeur (4)	740	042	777	Amortissement subventions (3)	13 400
66	66111	Intérêt emprunts (4)	7 100				
	668	Indemnité remboursement anticipé emprunts (4)	1 070				
042	6811	Amortissement des biens (2)	6 800				
		TOTAL	122 430			TOTAL	122 430

Commentaires

(1) Inscription d'une dépense de 106 720 € pour payer la participation pour les coopératives fromagères à Veolia 1er et 2ème semestre 2015, afin de supprimer le décalage des ces versements par rapport à leur facturation. Auparavant le règlement intervenait en N+1. Cette dépense est financée par le versement de Veolia du solde de la redevance 2014 en 2015.

(2) Ouverture de crédits pour comptabiliser des opérations d'amortissements (biens) non prévues au BP 2015 (opérations d'ordre budgétaires)

(3) Ouverture de crédits pour comptabiliser des opérations d'amortissements (subventions) non prévues au BP 2015 (opérations d'ordre budgétaires)

(4) Virement de crédits pour compléter les prévisions de remboursements des emprunts et admission en non valeur (700 €+ 7 100 € + 1 070 € +740 € = 9 610 €) financé par un prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement 7 300 € et un complément de recettes sur la redevance assainissement.

Budget Assainissement Autonome (DM N°2)

Délibération

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2188	Divers matériel	-9 707	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 800
21	2182	Achat véhicule	9 707				
	2182	Achat véhicule	1 800				
			1 800			TOTAL	1 800
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	6358	Autres droits (carte grise+taxes véhicule)	293	77	775	Reprise véhicule	1 800
65	6541	Admission non valeur	60				
023	023	Virement à la section d'investissement	1 800				
022	022	Dépenses imprévues	-353				
		TOTAL	1 800			TOTAL	1 800

Commentaires

Ouverture de crédits complémentaires pour l'achat d'un véhicule d'un montant net de 9 997.76 € avec la carte grise déduction faite de la reprise de 1 800 € en remplacement de la Twingo (1ère immatriculation 1997)

Virement de crédits des dépenses imprévues pour financer 60 € d'admission en non valeur et 293 € de frais d'immatriculation du nouveau véhicule

Budget Abattoir (DM n°2)

Délibération

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2154	Achat matériel	734	040	28131	Amortissement biens	734
			734			TOTAL	734
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
042	6811	Amortissement biens	737				
011	63512	Taxes foncières	-437				
66	66111	Intérêts emprunts	-300				
		TOTAL	0			TOTAL	0

Commentaires

Ouverture de crédits pour comptabiliser des amortissements complémentaires

Deliberation									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	Montant
20	2051	810	Concession et droits similaires	985,00	204	2041511	810	Subv equip versées (cnes CPHJ)	-2 508,00
						2041481	810	Subv equip versées (cnes hors CPHJ)	-2 508,00
21	2183	810	Matériel de bureau et informatique	-985,00	13	13141	810	Subv équipement non transférable (cnes CPHJ)	2 508,00
						13148	810	Subv équipement non transférable (cnes hors CPHJ)	2 508,00
				0,00				TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	Montant
				0,00				TOTAL	0,00

Commentaires

Virement de crédits pour compléter les prévisions inscrites au 2051

Rectification de l'imputation des recettes provenant des communes CPHJ et hors CPHJ

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** les Décisions Modificatives telle que présentées en annexe de la présente délibération.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.8. Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Receveur-Percepteur demande l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Budget assainissement collectif : surendettement et décision effacement de dette :
.452,25 € sur les exercices 2003 à 2012,
- Budget assainissement autonome : surendettement et décision effacement de dette :
.160,00 € sur l'exercice 2014

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus, dans le cadre des Budgets assainissement collectif et assainissement autonome,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.8.9. Assainissement collectif : redevances et Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), tarifs 2016

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Commission assainissement a étudié l'évolution de la redevance assainissement collectif pour 2016 :

- Réseau et station aux normes
Part fixe : 28,85 € HT (inchangée rapport à 2013, 2014 et 2015)
Part Variable : 0,6856 € HT le m³ (inchangée rapport à 2014 et 2015)
- Réseau et décanteur ou Mont sur Monnet

Part Variable : 0,2580 € HT le m3 (inchangée rapport à 2014 et 2015)

En outre, par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE.

Le produit de cette participation, imputé en recettes de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif, s'est élevé à 26 870 € en 2015 (36 730 € en 2014).

Sur proposition de membres de la Commission assainissement qui s'est réunie le 26 Octobre dernier, il est proposé de fixer le tarif 2016 à 700 €, étant précisé que le tarif 2015 était arrêté à 650 € et celui de 2014 à 680 €.

M. TRIBUT demande ce qu'il en est de Chapois et s'il est possible de mettre en place une réunion publique avec la population.

M. SAILLARD répond que rien ne peut être fait avant deux ans en matière d'assainissement sur le territoire en raison du manque de moyens, ce qui rend difficile la mise en place d'une réunion publique avec les habitants à l'heure actuelle. La Police de l'Eau est plus exigeante sur les réseaux de Foncine-le-Haut, Montigny sur l'Ain et Champagnole. Difficile sur Chapois car l'Etat demande la réalisation d'un réseau séparatif dont le coût peut atteindre 1 000 000 d'euros. Cela démontre l'intérêt d'un zonage assainissement car certaines parties du bourg peuvent se prêter au réseau collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** le montant de la redevance (part fixe et part variable) de l'assainissement collectif pour l'année 2016 telle que précisée ci-dessus,

☞ **FIXE** pour 2016 le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à 700 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.10. Redevances assainissement autonome 2016

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Commission propose d'établir les tarifs 2016 pour les usagers de l'assainissement autonome comme suit :

- réseau sans traitement : part fixe (15 €) + 0,45€ le m³ (pas d'augmentation par rapport à 2015),
- part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.
- entretien fosses :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif planifié	Redevance pour entretien d'urgence		
		Première année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000 et +	année de réalisation : coût réel après déduction de 130 €. solde : 26 € par an pendant 5 ans.			
	Pour les interventions ponctuelles, facturation au coût réel			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** les redevances de l'assainissement autonome pour l'année 2016 et de l'entretien des fosses, telle que précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.11. Procédure préalable à la mise en place d'un zonage d'assainissement

Rapporteur : Guy SAILLARD

La Communauté de Communes doit réaliser son zonage d'assainissement pour définir les zones qui sont desservies par un réseau de collecte des eaux usées équipé d'une station d'épuration, ainsi que les zones qui restent en assainissement autonome.

Le zonage a été rendu obligatoire par la Loi sur l'Eau. Les études des Schémas Directeurs d'Assainissement ont été réalisées dans les communes au cours des années 1998 jusqu'à 2000. Cependant, les Communes n'ont pas réalisé la dernière phase du Schéma Directeur : le zonage, avec enquête publique.

La réalisation du zonage est devenue indispensable, afin de répondre aux questions juridiques concernant les problèmes de raccordement dans le cadre de l'assainissement collectif.

Concernant l'assainissement autonome, des aides sont attribuées par l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations des particuliers, sous condition de l'approbation du zonage. Par ailleurs, les primes de bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau sont plus importantes en cas de zonage approuvé.

Dans le cadre de ce projet, les Communes seront consultées.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour la désignation d'un cabinet d'études qui aura en charge la réalisation du dossier de zonage et le suivi de la procédure de l'enquête publique,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de mise en place du zonage d'assainissement,
- ☞ **AUTORISE** le Président à lancer un appel d'offres pour la désignation d'un cabinet d'études chargé de la réalisation du zonage d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes et du suivi de l'enquête publique,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.12. Sivos à la carte, désignation des représentants de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, la Communauté de Communes dispose de la compétence « Bâtiments scolaires » depuis le 1er janvier 2013.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, on compte sept SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) :

-Les SIVOS de la Fresse (Saint-Germain en Montagne, Equevillon, Vannoz, Le Pasquier, Le Moutoux), SIVOS de l'Angillon (Andelot en Montagne, Chapois, Le Latet, Le Larderet, Supt, Vers en Montagne) et SIVOS du Racht (Chaux des Crotenay, Entre deux Monts, Les Planches en Montagne) sont inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes (SIVOS internes). Ils sont soumis de plein droit au transfert de la compétence définie dans l'arrêté préfectoral. Dans ce cadre, la Communauté de Communes est substituée de plein droit au syndicat pour la compétence « Bâtiments scolaires » dont elle est investie.

-Les SIVOS de la Combe d'Ain (Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain, Pont du Navoy, Marigny), SIVOS des Quatre Communes (Montrond, Valempoulières, Besain, Molain), SIVOS du Plateau (Le Vaudioux, Chatelneuf, Loulle, Pillemoine, Mont sur Monnet, Saffloz) et SIVOS du Val de Sirod (Sirod, Crans, Lent, Bourg de Sirod, Conte), comportant une à plusieurs commune(s) située(s) en dehors du périmètre de la Communauté de Communes (SIVOS à la carte). Dans ce cadre, chacun de ces SIVOS devient un Syndicat Mixte au sens de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de Communes se substitue à ses communes membres au sein du SIVOS et les représente pour l'exercice de la compétence scolaire définie dans l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral précise dans ses articles 7 et 8, les modalités de représentation de la Communauté de Communes au sein des SIVOS à la carte.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la Communauté de Communes au sein du Comité syndical de chacun de ces SIVOS. Ceux-ci devront être choisis parmi les membres du Conseil communautaire ou des

Conseils municipaux de ses communes membres. Le nombre des délégués représentant la Communauté de Communes au sein du Comité syndical des SIVOS devra être égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Le Comité des Ecoles réuni le 20 octobre dernier a émis un avis favorable sur la désignation des délégués de la Communauté de Communes au Comité syndical des SIVOS à la carte, telle que présentée dans le document ci-dessous.

Sivos à la carte. Délégués des communes au Comité Syndical							
SIVOS DU PLATEAU		SIVOS DU VAL DE SIROD		SIVOS DES QUATRE COMMUNES		SIVOS DE LA COMBE D'AIN	
Membres désignés par les communes au Comité Syndical du SIVOS	Membres désignés par la Communauté de Communes pour la Compétence bâtiments	Membres désignés par les communes au Comité Syndical du SIVOS	Membres désignés par la Communauté de Communes pour la Compétence bâtiments	Membres désignés par les communes au Comité Syndical du SIVOS	Membres désignés par la Communauté de Communes pour la Compétence bâtiments	Membres désignés par les communes au Comité Syndical du SIVOS	Membres désignés par la Communauté de Communes pour la Compétence bâtiments
LE VAUDIOUX		SIROD		MONTROND		MONNET LA VILLE	
BRUSQUIN Emmanuel	SORDEL François	JEANNAUX Gérard	DODANE Luc	GIRAUD Claude	GIRAUD Claude	DETROYE Séverine	DETROYE Séverine
MONNET Sébastien	BRUSQUIN Emmanuel	VILLET Éric	JEANNAUX Gérard	RIETMANN Sylvain	RIETMANN Sylvain	VOISIN Jean-Marie	VOISIN Jean-Marie
GALLAT Gérard	MONNET Sébastien	TROUSSET Muguette	VILLET Éric	PREVALET Stéphane	PREVALET Stéphane	OLIVIER Raphaël	OLIVIER Raphaël
		BURRI Cindy	TROUSSET Muguette	GOBLEY Chantal	GOBLEY Chantal	FAIVRE Vanessa	FAIVRE Vanessa
				DUFFROY A. Pascal	DUFFROY A. Pascal		
CHATELNEUF		CRANS		VALEMPOULIERES		MONTIGNY SUR L'AIN	
BUFFARD Marc	RAGOT Bruno	ROZ Gérard	ROZ Daniel	GAVIGNET Alain	GAVIGNET Alain	HUGON Rémi	HUGON Rémi
SEILLER David	BUFFARD Marc	BABEREL M.-C	ROZ Gérard	CUBY Alain	CUBY Alain	BERNARD M.-P	BERNARD M.-P.
		DACLIN M.-C	BABEREL M-Claude	THOMAS Angelo	THOMAS Angelo	GILLET Daniel	GILLET Daniel
				DOLE Jean-Michel	DOLE Michel	OLIVIER Lionel	OLIVIER Lionel
LOULLE		LENT				PONT DU NAVOY	
COUSSOT Pierrick	RACLE Xavier	BONNET Michel	MOREL Jean-Pierre			MOUGET Nadège	OLIVIER Xavier
FERCHAUD Pierre	COUSSOT Pierrick	PIDET Francine	BONNET Michel			PAPPES Alexandre	MOUGET Nadège
RACLE Gisèle	FERCHAUD Pierre	LIVERNEAUX Johan	PIDET Francine			MONNIER Danièle	PAPPES Alexandre
						RAMPANT Valérie	MONNIER Danièle
PILLEMOINE		BOURG DE SIROD					
GIRARDOT Hervé	GIRARDOT Hervé	TONIUTTI Christophe	BREUIL Philippe				
PETITPAS Fabrice	PETITPAS Fabrice	BINETRUY Emilie	TONIUTTI Christophe				
MONKS PLACKETT A.	MONKS PLACKETT A.	CEGLINSKI Francine	BINETRUY Emilie				
MONT SUR MONNET							
BONIN Sandrine	LEMAIRE André						
CORNIER Karine	BONIN Sandrine						
	Conseiller communautaire						
	Suppléant						
En caractère gras : nom du Président ou de la Présidente							

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette désignation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la désignation des délégués qui représenteront la Communauté de Communes au Comité Syndical de chaque SIVOS à la carte, selon les modalités précisées ci-dessus et dont la liste est annexée à la présente délibération,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le projet de rénovation des bâtiments de l'Ecole élémentaire sur la commune de Foncine le Haut permettra d'accueillir les enfants de Foncine le Haut et Foncine le Bas dans les conditions les meilleures.

Pour mémoire, le programme de travaux présenté dans le cadre du Conseil Communautaire du 2 Juin 2015 avait pour objectif de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre la DETR 2015.

Début novembre, la préfecture a donné son accord de financement DETR pour la rénovation de l'école élémentaire de Foncine le Haut. Le montant des travaux subventionnables retenu est de 81 600 € HT, avec un taux de subvention à 40 % soit 32 640 €.

Conformément à la délibération du 2 juin 2015, le projet de plan de financement de ce projet, inscrit au budget 2015, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	81 600,00	Etat (40 % DETR)	32 640,00
		FCTVA (16,404 %)	16 062,80
TVA	16 320,00	Communes	24 608,60
TOTAL	97 920,00	Autofinancement	24 608,60
			97 920,00

Conformément au principe de financement de ce type d'investissement, le montant des fonds de concours à verser par les communes (24 608.60 €), au regard de la population est le suivant :

Montant de 24.608,60 € est partagé comme suit au regard de la population :

- Foncine le Haut : 20.575,04 €
- Foncine le Bas : 4.033,56 €

Le Programme de travaux se décline ainsi :

.travaux extérieurs consistant en la réalisation d'un enduit neuf après la dépose par échafaudage du crépis existant, fortement abîmé par le temps et très peu esthétique,

.reprise du pignon Sud-Ouest du bâtiment en bardage à la place d'un revêtement en talvanne tôle présentant de nombreuses tâches de rouille et d'usure,

.création d'une rampe d'accès au bâtiment école primaire, installée notamment pour faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites,

.travaux intérieurs consistant à la réfection de l'entrée, des sanitaires, de deux salles de classes et d'un bureau instituteur pour les lots électricité et peinture.

Après consultation et remise à niveau des devis, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

.Lot Maçonnerie : Entreprise SARL Chaboud pour un montant de 41 775,63 € HT soit 50 130,76 € TTC

.Lot Electricité : Entreprise SARL BOURGEOIS JOEL pour un montant de 3 082 € HT soit 3 698,40 € TTC

.Lot Zinguerie Ferblantier : Entreprise DUOJURA pour un montant de 7 785 € HT soit 9 342 € TTC

.Lot Peinture Faux plafond : Entreprise Franc Comtoise du Chauffage/ Bâtiment pour un montant de 13 038,50 € HT soit 15 646,20 € TTC

.Lot Menuiserie Extérieur : Entreprise Philippe BOURGEOIS pour un montant de 9 190 € HT soit 11 028 € TTC

.Lot Contrôle Technique mission L (solidité) + SEI (électricité) + Hand (handicapé) pour un montant de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC

.Divers, imprévu, actualisation 4 828,87 € HT soit 5 794,64 € TTC

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les marchés de travaux conclus dans le cadre de la rénovation de l'Ecole élémentaire de Foncine le Haut, d'un montant total de 81 600,00 € HT, soit 97 920,00 € TTC.

☞ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus et la participation par fonds de concours, des Communes de Foncine le Haut et Foncine le Bas,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises attributaires des marchés ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2015.12.13. Plan de financement de l'Ecole Maternelle du Boulevard, fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors de sa séance du 12 novembre 2014, le Conseil a approuvé le projet de réhabilitation-construction de l'école maternelle du Boulevard à Champagnole.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2015 a ensuite été déposée (délibération du 17 février 2015). Par arrêté en date du 16 septembre 2015, le Préfet du Jura a notifié une subvention d'un montant de 720.000 € (soit 40% d'une dépense éligible plafonnée à 300.000 € par classe).

Après approbation des derniers marchés de travaux, il convient de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Dépenses :		Recettes :	
Honoraires et frais divers HT	184 787,57	Etat (DETR)	720 000,00
Travaux HT	1 694 394,03	FCTVA (16,404 %)	373 850,10
Divers HT	20 000,00	Communes	592 583,91
TVA	379 836,32	Autofinancement	592 583,91
TOTAL TTC	2 279 017,92		2 279 017,92

Conformément à la règle appliquée précédemment, le fonds de concours versé par chaque commune intéressée au projet est le suivant :

	Population*	Fonds de concours	Acompte 2016	Solde 2017
Champagnole	8323	541 986,36	270 993,18	270 993,18
Ardon	131	8 530,60	4 265,30	4 265,30
Sapois	349	22 726,57	11 363,28	11 363,28
Syam	202	13 154,06	6 577,03	6 577,03
Les Nans	95	6 186,32	3 093,16	3 093,16
	9100	592 583,91	296 291,96	296 291,96

Le 1^{er} acompte sera versé à la Communauté de Communes en 2016 et le solde en 2017 au regard du coût définitif de l'opération.

M. SORDEL insiste sur le fait que la DETR est plafonnée et que les dépenses sont exponentielles sur les projets scolaires.

M. HUGON répond que les surcoûts proviennent en partie de la TVA qui sera récupérée et de la présence d'amiante non prévue à l'origine qui a dû être évacuée.

M. PERNOT complète en précisant que ce projet est à l'économie car il concerne des travaux de rénovation et qu'il permet de valoriser un patrimoine existant en centre-ville.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement du programme de rénovation de l'Ecole maternelle du Boulevard à Champagnole, tel que présenté ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la participation par fonds de concours, des Communes de Champagnole, Ardon, Sapois, Syam et les Nans,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2015.12.14. Relais Assistantes Maternelles, extension de l'agrément pour l'année 2016

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Par délibération du 12 mars 2015, le Conseil s'est prononcé pour le renouvellement de la convention avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en 2015

Le RAM, dont la gestion est confiée à la Mutualité Française Jura depuis sa création, est étendu au territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy (CCPN) depuis 2013, avec l'affectation de 0,25 équivalent temps plein (ETP) depuis 2014.

Pour 2016, la Mutualité a sollicité la CAF du Jura pour une extension de l'agrément à 1,25 ETP pour notre territoire soit 1,50 ETP au total. L'accord de la CAF a été obtenu et le budget prévisionnel s'élève à 78.150 € (document joint à la présente délibération).

La subvention d'équilibre à verser par la Communauté de Communes s'élèverait à 27.935 € en 2016 (contre 28.560 € en 2015). Par ailleurs, le coût net du service serait arrêté à 13.745 € en 2016 après versement de l'aide de la CAF allouée dans le cadre du contrat enfance (contre 18.757 € en 2015).

Il est donc proposé d'approuver la convention tripartite pour l'année 2016, dans les conditions précédemment décrites.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** de l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales pour une extension de l'agrément du Relais Assistantes maternelles, porté à 1,50 ETP (Equivalent Temps Plein),

☞ **APPROUVE** la convention tripartite à signer avec la Mutualité Française Jura et la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy pour 2016, dans les conditions précisées ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la subvention d'équilibre à verser par la Communauté de Communes, d'un montant de 27 935 € dans le cadre du Budget 2016

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

. Concernant la modification des statuts, à cette date, trois mairies ne nous ont pas transmis leur délibération.

. Rappel de M. Sébastien BONJOUR aux communes pour la désignation d'un correspondant communication, avec indication de ses coordonnées.

. Point sur les délibérations des communes sur le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) :

- 18 pour,
- 13 contre,
- 3 « neutre »,
- 4 sans vote.

M. PERNOT précise qu'au regard des résultats du vote des Conseils Municipaux de Poligny, Arbois et Salins les Bains, le Préfet devra réviser sa copie.

Selon M. PERNOT, le territoire passe à côté d'une opportunité remarquable. Nous allions être la deuxième force du Département, mais le calendrier fixé par la loi NOTRE n'a pas permis d'aller dans cette direction.

Ce n'est que partie remise car le constat des déséquilibres au sein du Département montrera l'intérêt de ce projet et, ironie du sort : d'autres collectivités qui étaient réticentes au départ, s'inscrivent aujourd'hui dans cette dynamique.

Espérons que la nouvelle organisation régionale ne remette pas en cause nos collaborations futures. A l'avenir, seuls les territoires entendus à la Région et au Département pourront continuer à investir.

La séance est levée à 23h30.